

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité a déposé une requête en vue de l'approbation de ses besoins en revenus, de ses dépenses et de ses frais pour l'année 2016.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) en vue d'obtenir l'approbation de ses besoins en revenus, de ses dépenses et de ses frais pour l'année 2016 à compter du 1^{er} janvier 2016. Les besoins en revenus, les dépenses et les frais proposés pour l'année 2016 par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité sont fondés sur son plan d'affaires de 2016-2018 approuvé par le ministre de l'Énergie le 9 décembre 2015. Il s'agit de la première requête déposée par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité depuis sa fusion avec l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO). La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) cherche à obtenir les approbations suivantes :

- Des besoins en revenus de 182,1 millions de dollars (à l'exclusion des revenus prévus) et des besoins en revenus nets de 181,1 millions de dollars pour l'année 2016;
- Des redevances d'utilisation de 1,13 \$/MWh perçues par la SIERE à compter du 1^{er} janvier 2016 auprès de tous les intervenants du marché en tenant compte de la consommation d'énergie indiquée sur la grille tarifaire établie par la SIERE (y compris les exportations prévues) et de la production intégrée;
- Cesser l'application des redevances d'utilisation perçues par l'OEO à compter du 1^{er} janvier 2016;
- Accorder une remise aux intervenants du marché (ou facturer ces derniers) pour la différence entre les redevances d'utilisation perçues par la SIERE pour l'année 2016 approuvées par la CEO et les redevances d'utilisation intérimaires ou les frais payés;
- Conserver un montant de 10 millions de dollars comme réserve de fonctionnement;
- Utiliser les montants provenant de la réserve de fonctionnement de la SIERE et de l'OEO et les montants provenant du Compte du report des droits d'inscription et du Compte de report des variations prévues pour payer les coûts engagés liés à la fusion;
- Accorder une remise pour le solde, s'il y a lieu, du Compte de report des variations prévues de fin d'année 2015 pour une réserve de fonctionnement dépassant les 10 millions de dollars (ou facturer le solde), compte tenu des états financiers audités de la SIERE pour l'année 2015;
- Continuer de facturer des droits d'inscription allant jusqu'à 10 000 \$ par offre de service relative à l'approvisionnement en matière de consommation et de capacité d'électricité, y compris l'approvisionnement relatif à la gestion de la conservation et de la consommation;
- Continuer de facturer des frais d'application non remboursables de 0,50 \$/kW dans le cadre du Programme de tarifs de rachat garantis de la capacité proposée au contrat, soit un minimum de 500 \$ et un maximum de 5 000 \$;
- Continuer de facturer les frais de soumission d'admissibilité à l'approvisionnement de grands projets d'énergie renouvelable auprès des proposants d'une Demande de qualification ;
- Continuer de facturer un montant de 1 000 \$ en frais de demande d'intervenant du marché de la SIERE.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO (CEO) TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique en vue d'examiner les requêtes de la SIERE. Nous étudierons les preuves déposées par la SIERE, nous interrogerons l'entreprise sur ses offres de service, nous permettrons aux particuliers et aux groupes désireux de participer à cette audience publique de fournir des preuves, nous invoquerons des arguments au sujet de l'acceptation de ces requêtes. À la fin de cette audience, la CEO déterminera si les besoins en revenus, les dépenses et les frais proposés par la SIERE sont appropriés et si les demandes d'approbation doivent être accordées.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial qui prend des décisions servant l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête de la SIERE sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre avec vos commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **[insérer la date, soit 10 jours civils à partir de la date de publication]** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Pour les clients résidentiels, les redevances d'utilisation de la SIERE sont facturées comme des montants qui font partie du poste Frais réglementaires sur la facture. Le numéro de dossier pour ce cas est **EB-2015-0275**. Pour en savoir plus long sur cette audience, sur les instructions à suivre pour présenter une lettre avec vos commentaires ou pour devenir intervenant, visitez www.ontarioenergyboard.ca/participe. À partir du site Web, vous pouvez aussi saisir le numéro de dossier **EB-2015-0275** pour consulter tous les documents sur ce dossier. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La SIERE a déposé une requête d'audience écrite. La CEO étudie cette demande. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour lui en expliquer les raisons **[insérer la date, 10 jours suivant la date de publication]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et seront publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu des paragraphes 25 (1) et 25 (4) de la Loi sur l'électricité, L.O. 1998, chapitre 15 (Annexe B).

